



Décision 2023 - 53

Marché n°2023M31 : MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT PAYSAGER D'UN SQUARE EN CENTRE VILLE D'AUCHEL- AVENANT N°1

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°6 du 26 octobre 2022 adoptant le projet de création d'un square en centre ville, en lieu et place de l'ancienne pharmacie Gau, pour l'aménagement d'un espace de convivialité, propice à la détente dans un cadre végétalisé et ombragé,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à **150 000 € HT**,

Considérant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société **AUTREMENT DIT** dont le siège social se situe **30 rue des Glycines à LILLE (59000)**, pour un taux de rémunération provisoire de 8.50 % pour les missions de base AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR, 0.80 % pour la mission complémentaire Permis d'aménager/DPC, et pour un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 13 950 €HT,

Considérant que le contrat a été notifié au maître d'œuvre le 21 mars 2023,

Considérant qu'au stade du rendu AVP, l'enveloppe financière des travaux est estimée à 151 554,00 €HT, soit une augmentation de 1.036 % par rapport au coût prévisionnel des travaux fixé par le maître d'œuvre,

Considérant qu'en application des modalités de détermination de la rémunération définitive définies dans les clauses du marché de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération définitif du maître d'œuvre est arrêté à 8.50 % pour les missions AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR, 0.80 % pour la mission Permis d'aménager/DPC, et le forfait de la rémunération définitif arrêté à 13 950 €HT,

Décide de signer l'avenant n°1 fixant le forfait de rémunération définitive à 13 950 €HT, avec la société **AUTREMENT DIT** dont le siège social se situe **30 rue des Glycines à LILLE (59000)** pour les missions de base AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR, et la mission complémentaire Permis d'aménager/DPC,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 04/09/2023*

Fait à Auchel, le 4/09/2023